

# Tu participes à l'action ligne rouge ce samedi 12 décembre 2015 ?

## Voici des infos qui peuvent t'être utiles

Ce document est destiné à t'apporter quelques conseils sur l'attitude à tenir avant et pendant l'action de masse de samedi, ainsi qu'en cas d'arrestation.

### AVANT L'ACTION

Tu participes à l'action ligne rouge, qu'est-ce que tu risques ?

- ✗ **Atroupement non autorisé** : continuer à participer à un rassemblement non autorisé après deux sommations (avertissements au haut-parleur) est un délit passible d'un an de prison et 15 000€ d'amende (peine maximum). En pratique, cette peine n'est quasiment jamais appliquée et tu risques une amende.
- ✗ L'objectif est d'organiser une action déterminée et pacifiste et que personne ne se fasse arrêter. Elle prendra fin d'elle-même, sauf en cas d'intervention des forces de l'ordre.
- ✗ **Dissimuler son visage** : la dissimulation volontaire lors d'une manifestation sur la voie publique est interdite et passible de 1 500€ d'amende.

### PENDANT L'ACTION

- ✗ Ce que tu dois avoir sur toi : **le nom d'un avocat et les coordonnées de la legal team ; un foulard pour te protéger des lacrymos.**
- ✗ **Attention aux conséquences en étant en possession** : de drogue, d'objet considéré comme des armes (couteau, cutter...), d'arme par destination (bouteille, caillou, mais aussi parfois les instruments de musique, de jonglerie...), de carnet d'adresses, répertoires...
- ✗ **Fouilles des sacs lors de contrôles** : lors d'un simple contrôle d'identité, seule la palpation de sécurité est autorisée. Par contre, si tu es suspecté d'avoir commis une infraction, les flics peuvent procéder à une fouille de tes affaires. Bon à savoir, toute fouille doit donner lieu à un procès-verbal.
- ✗ **En cas de charge** : ne laisse personne isolé, essaie de rester avec quelqu'un que tu connais car si tu te fais arrêter, il sera plus facile de contacter tes proches et d'organiser ton soutien.
- ✗ **Attention aux photos et vidéos** : la police film et réalise une surveillance et un fichage lors des manifestations. *Si la prise d'image est importante notamment en cas de violences policières, veille à ne pas alimenter leurs fichiers par tes vidéos et photos (notamment par la publication sur Internet et les réseaux sociaux).*
- ✗ **Les sommations** : la police peut charger pour disperser une manif ou rassemblement non autorisé dans la rue, normalement après deux sommations, mais dès que le climat est considéré comme tendu par les autorités, les charges sans sommations sont possibles.

### SI TU ES ARRETE

- ✗ Tu peux faire l'objet d'un contrôle d'identité et, si tu n'es pas en mesure de justifier de ton identité, les flics peuvent t'embarquer pour y procéder, pendant **4h maximum**.
- ✗ L'audition libre : les flics peuvent t'interroger sans te mettre en GAV et tu es en principe libre de t'en aller.
- ✗ **Garde à vue** : elle dure maximum 24H mais, sur autorisation du procureur, celle-ci peut aller jusqu'à 48H. Tu a le droit :
  - D'être informé immédiatement que tu es placé en garde à vue
  - De prévenir un proche
  - De demander à voir un médecin (en cas de pb de santé, demande le !)
  - D'être assisté par l'avocat que t'auras indiqué la legal team
  - De te taire : le mieux, après avoir décliné ton identité est de dire :  
« JE N'AI RIEN À DECLARER » (*attention à ce que tu dis en GAV, même hors temps d'interrogatoires*)
- ✗ **Procès-verbaux** : relis bien les PV. Si tu n'es pas d'accord avec ce qui est écrit, NE SIGNE PAS et demande à refaire le document ou fais inscrire pourquoi tu refuses de signer. Raye les espaces blancs pour éviter que les flics puissent ajouter des éléments après que tu as signé.
- ✗ **La prise d'ADN** : si tu ne souhaites pas le donner, tu peux refuser, mais c'est un délit puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.
- ✗ **La comparution immédiate** : à l'issue de ta GAV, le procureur peut décider de te faire passer en jugement immédiatement. Mieux vaut refuser cette procédure pour avoir le temps de préparer ta défense ensuite.

Si toi ou l'un de tes potes est arrêté  
**PRÉVIENS LA LEGAL TEAM 07 53 39 35 45 !**  
Celle-ci pourra organiser ton soutien  
Si tu es placé en GAV ou que tu passes en comparution immédiate  
**DEMANDE À CONTACTER : Me Alice Becker OU Me Maud Kornman**